



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 39446

#### Texte de la question

M Dominique Saint-Pierre appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la différence des taux applicables en matière de pension de reversion. Le taux de cette pension a été porté, en décembre 1982, de 50 p 100 à 52 p 100, dans le régime général et agricole des salaires de la sécurité sociale. De nombreux régimes particuliers de retraite ont maintenu le taux de 50 p 100 qui ne correspond pas à la réduction des dépenses résultant de la disparition du conjoint pensionné. Ainsi, les veuves non pourvues d'une retraite propre sont particulièrement touchées par cet état de fait. Sachant que ce taux est le plus bas des pays de la Communauté économique européenne, il lui demande s'il compte proposer, rapidement, une uniformisation « vers le haut » des taux de pensions de reversion pour tous les régimes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Saint-Pierre Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39446

**Rubrique :** Retraites: generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1708